

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

Besser  
Levroult

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
D'URBANYA**

IF: 069-216602193-20240216160220241005-DE

**SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SERVAT, Maire.

Présents : Jean SERVAT, Jean-Claude GOZE, Gilbert BONAFOS, Éric VILAPLANA, Éric ESTEBAN  
Claude BAISSSET

Absent : FRUITET Didier

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOZE

Date de convocation : 09/02/2024 - Date d'affichage : 16/02/2024

**OBJET : Rôle de pacage**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rôle de pacage sur la commune d'Urbanya en forêt domaniale concernant le GAEC d'Orbania contenant 74 bovins et équins.

Il propose d'exonérer des frais de pâturage en forêt communale d'Urbanya soumis au régime forestier le GAEC d'Orbania pour l'année 2024.

Il invite l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

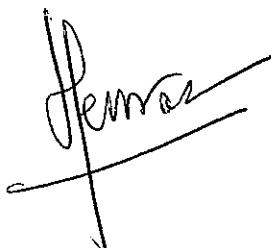

1. **D'approuver** le rôle de pacage du GAEC d'Orbania à raison de 74 bovins et équins.
2. **D'exonérer** des frais de pâturage pour l'année 2024 le GAEC d'Orbania.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Jean SERVAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
D'URBANYA****SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SERVAT, Maire.

Présents : Jean SERVAT, Jean-Claude GOZE, Gilbert BONAFOS, Éric VILAPLANA, Éric ESTEBAN  
Claude BAISET

Absent : FRUITET Didier

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOZE

Date de convocation : 09/02/2024 - Date d'affichage : 16/02/2024

**OBJET : Construction de 5 garages communaux  
- Choix des entreprises  
- Demandes de subventions**

Monsieur le maire rappelle le projet de garages communaux sur la parcelle acquise aux héritiers RABIXO attenante au parking communal Pierre Castagné discuté lors du conseil municipal du 12 mai 2023.

Il présente le projet de l'architecte, M. Pierre MARTINEZ et les devis pour la construction de ce bâtiment :

- SARL Sanchez et Fils (maçonnerie) : 74 983.00 € H.T
- Maçonnerie Conflent Gonzalez : 74 025.00 € H.T
- Luguët terrassement : 4 837.50 € H.T
- Ambiance Energie (photovoltaïque) : 16 638.51 € H.T

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département et de l'Etat pour la construction des garages.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet et à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE****1. De retenir les devis des entreprises suivantes :**

- Maçonnerie Conflent Gonzalez : 74 025.00 € H.T
- Luguët terrassement : 4 837.50 € H.T
- Ambiance Energie (photovoltaïque) : 16 638.51 € H.T

**2. D'inclure** dans les demandes de subventions l'acquisition de la parcelle RABIXO (546 €) et les frais de notaire (900 €), les frais de géomètre (832.76 €) et d'architecte (3 740 €).

**3. De retenir** le projet global pour un montant total H.T de 101 519.77 €.

**4. De solliciter** des aides financières les plus élevées possibles dans le cadre des AIT 2024 auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental, de la DETR et/ou DSIL auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Prades.

**5. De demander** au Conseil Départemental et à l'Etat une autorisation de commencement anticipé de travaux sur cette opération.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

Berger  
Levrault

6. De **s'engager** à rembourser au Département et à l'Etat un éventuel ID : 066-216602193-20240216-16022024\_001-DE  
perçues en cas de non -respect des obligations fixés par le Département et l'Etat.

7. De **prendre acte que** :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans

8. D'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Jean SERVAT


Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08 | 03 | 2024

Berger  
Levrault

ID: 066-216602193-20240216-16022024-003-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D'URBANYA

SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SERVAT, Maire.

Présents : Jean SERVAT, Jean-Claude GOZE, Gilbert BONAFOS, Éric VILAPLANA, Éric ESTEBAN  
Claude BAISET

Absent : FRUITET Didier

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOZE

Date de convocation : 09/02/2024 - Date d'affichage : 16/02/2024

### OBJET : Forage de reconnaissance F1

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaiterait mettre en service le forage de reconnaissance F1 afin de sécuriser sa production d'eau potable au vu de la quasi-nulle production de la source de la Matte et de l'incertitude potentielle production du forage F2.

Il informe que l'hydrogéologue, M. SANTAMARIA a visité le site du forage de reconnaissance F1 le 15 février 2024 en présence de Laurent MIR, Géo Pyrénées, Maître d'œuvre et Thierry BEISSON, sécurisation de la production d'eau potable au Département.

Le projet est réalisable d'après les différents partenaires.

L'estimation de l'étude + travaux s'élèverait à environ 60 000 € H.T. L'entreprise Géo Pyrénées doit finaliser le devis afin de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers.

Il serait nécessaire de faire le maximum pour que les travaux soient réalisés avant l'été 2024.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

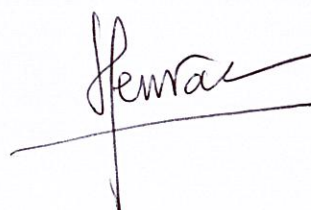
1. **D'acter** le projet tel que présenté ci-dessus.
2. **De solliciter** des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour financer cette opération.
3. **De lancer** la procédure administrative pour la mise en service du forage F1.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Jean SERVAT



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

Berger  
Levrault

ID: 066-216602193-20240216-16022024\_002-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D'URBANYA

SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SERVAT, Maire.

Présents : Jean SERVAT, Jean-Claude GOZE, Gilbert BONAFOS, Éric VILAPLANA, Éric ESTEBAN  
Claude BAISET

Absent : FRUITET Didier

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOZE

Date de convocation : 09/02/2024 - Date d'affichage : 16/02/2024

### OBJET : Création d'un intersite forage - réservoir

Monsieur le maire présente le devis de la SAUR concernant la connexion entre le forage et le réservoir par système GSM. Le montant des travaux s'élève à 4 900 € H.T.  
Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

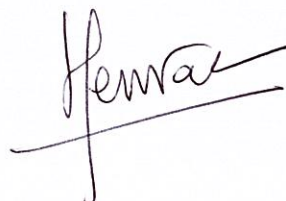
- 1. De retenir** le devis de la SAUR pour un montant de 4 900 € H.T.
- 2. De solliciter** une aide financière la plus élevée possible auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental.
- 3. De demander** au Conseil Départemental une autorisation de commencement anticipé de travaux sur cette opération.
- 4. De s'engager** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou les subventions perçues en cas de non-respect des obligations fixés par le Département.
- 5. De prendre acte que :**
  - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
  - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans
- 6. D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Jean SERVAT



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

Berger  
Levrault

ID: 066-216602193-20240216-16022024\_004-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D'URBANYA

SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SERVAT, Maire.

Présents : Jean SERVAT, Jean-Claude GOZE, Gilbert BONAFOS, Éric VILAPLANA, Éric ESTEBAN  
Claude BAISET

Absent : FRUITET Didier

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOZE

Date de convocation : 09/02/2024 - Date d'affichage : 16/02/2024

### OBJET : Installation d'un composteur communal

Monsieur le maire rappelle la proposition de la communauté de communes Conflent-Canigo pour l'installation d'un composteur à l'échelle communale. Ce composteur pourrait être installé près des poubelles sur le parking sans gêner la future construction des garages.

Jean-François Vezinhet se propose d'entretenir et de faire vivre le composteur.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE

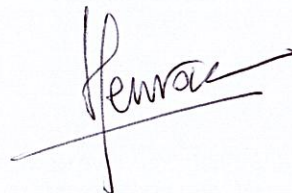
- D'approuver** la convention de mise en place de composteur de quartier entre la Communauté de Communes Conflent-Canigo et la commune d'Urbanya.
- D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Jean SERVAT



Déposé sur le site le 21/07/2022

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 21/07/2022

ID : 066-216602193-20240216-16022024\_004-DE

ID : 066-200049211-20220721-D022214-DE

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b>  <b>SEANCE DU 30 JUIN 2022</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b> <b>Présents à la séance : 39</b> <b>Ont participé au vote : 56</b> <b>Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation: 23 juin 2022</b>	L'an deux mille VINGT DEUX et le TRENTE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
<b>Objet :</b>  <b>Installation de composteurs de quartier</b>  <b>convention avec les communes</b>	<b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCHE, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Raphaël VIGIER, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.  <b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représenté par Eric CHATELUS,  <b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Fernand CABEZA a donné procuration à Anne-Marie CANAL, Patrice ARRO a donné procuration à Jean-Louis SALIES Chantal CALVET a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Eric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Jacques ROUCHE, Géraldine BOUVIER a donné procuration à Nathalie CORNET, Etienne TURRA a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Gladys DA SILVA, Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Bruno GUERIN, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY, Olivier GRAVES a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART,  <b>ABSENTS EXCUSES :</b> Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Johanna MESSAGER, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Gérard QUES, André ARGILES, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.
<b>N° d'Ordre : 214-22</b>	
<b>Secrétaire de Séance : Anne LAUBIES</b>	

Le Président,

**RAPPELLE** que dans le cadre du programme local de prévention des déchets, la Communauté de Communes propose aux communes volontaires d'implanter des composteurs de quartier. Cette action vise également à respecter les objectifs de le tri à la source des biodéchets, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ayant fixé comme objectifs aux territoires de réduire :

- De 13 % la quantité de déchets ménagers sur la période 2015/2025
- De 16 % la quantité de déchets ménagers sur la période 2015/2031

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 21/07/2022

ID : 066-216602193-20240216-16022024\_004-DE

ID : 066-200049211-20220721-D2022214-DE

**PRECISE** que 30 % des Ordures Ménagères Résiduelles étant constituées de bio déchets, le compostage est un levier de détournement du flux incontestable, notamment dans les territoires ruraux dans lesquels les coûts de collectes sont importants.

**DIT QUE** l'implantation de tels équipements répond également à la volonté d'améliorer le service rendu aux habitants par une meilleure intégration urbaine des équipements. Le compostage de quartier permet en outre de tisser un lien social essentiel à la vie en communauté.

**PROPOSE** au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec les communes membres volontaires aux termes de laquelle la Communauté s'engage à prendre en charge les dépenses de d'acquisition plateforme de compostage, ainsi que l'animation qui en découle et par laquelle les communes s'engage à prendre en charge le génie civil d'implantation et le nettoyage des abords.

**DONNE** lecture du projet de convention.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**AUTOIRSE** le Président à signer une convention avec les communes membres volontaires aux termes de laquelle la Communauté s'engage à prendre en charge les dépenses de d'acquisition plateforme de compostage, ainsi que l'animation qui en découle et par laquelle les communes s'engage à prendre en charge le génie civil d'implantation et le nettoyage des abords.

La convention est annexée à la présente délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 21 JUIL. 2022

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.







## OPERATION COMPOSTAGE

### MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS DE QUARTIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 21/07/2022

ID : 066-216602193-20240216-16022024\_004-DE

Publié le 21/07/2022

ID : 066-200049211-20220721-D2022214-DE

Berger  
Levrault

D'un commun accord entre les parties ci-après désignées :

- La Communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis JALLAT  
D'une part,
- La Mairie de ..... URBANYA ....., représentée par son Maire, Monsieur / Madame ..... SERVAT.....  
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Conflent Canigó, et la Mairie de URBANYA en vue de l'implantation de composteurs de quartier dans le cadre de la réglementation sur le tri à la source des biodéchets.

L'implantation de tels équipements répond également à la volonté d'améliorer le service rendu aux habitants par une meilleure intégration urbaine des équipements et de répondre au programme local de prévention des déchets sur le volet de réduction des déchets, porté par la Communauté de Communes Conflent Canigó. Le compostage de quartier permet de tisser un lien social essentiel à la vie en communauté.

#### ARTICLE 2 - Détail du programme :

Conformément aux préconisations du service déchets de la Communauté de Communes Conflent Canigó, il sera procédé à la mise en place de composteurs de quartier.

Les travaux seront supervisés par les deux parties.


Les composteurs de quartier seront en bois de classe 4, avec une garantie de 10 ans.

Les travaux de génie Civil nécessaires à la réalisation de cette opération sont :

- Mise en place de signalisation, implantation,
- Sciage, chargement et évacuation des déblais mis en décharge,
- Plantation des végétaux (en option.)

Ces travaux seront réalisés par la commune. La mise en place des composteurs, l'accompagnement technique, la formation, la sensibilisation seront assurés par la Communauté de Communes Conflent Canigó.

L'entretien des abords et le ramassage des encombrants déposés autour des composteurs sont à la charge de la commune ainsi que le suivi du bon fonctionnement du site (apport en broyat, brassage, distribution des bioeaux...)

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
 Publié le   
 Reçu en préfecture le 21/07/2022  
 ID : 066-216602193-20240216-16022024\_004-DE  
 Affiché le 21/07/2022  
 ID : 066-200049211-20220721-D2022214-DE

Voir détail sur tableau ci-dessous :

Tâche à accomplir	Responsables
<b>TRACT</b>	CCCC / Mairie
Création	CCCC
Validation	CCCC / Mairie
Impression	CCCC
Distribution	CCCC / Mairie
<b>Communication</b>	CCCC / Mairie
Convention	CCCC / Mairie
Réunion d'information	CCCC / Mairie
<b>Installation / formation</b>	CCCC / Mairie
Commande de la plateforme	CCCC
Livraison/Installation plateforme	CCCC / Mairie
Formation référents de site	CCCC
<b>Inauguration</b>	Habitants / Mairie / CCCC
<b>Suivi de site</b>	Mairie avec appui technique CCCC (rappel des consignes, approvisionnement bioseaux)

**ARTICLE 3 - Plan de financement :**

Le plan de financement de ce programme est établi à partir des éléments suivants :

- Travaux de génie civil, en régie

La Communauté de Commune Conflent Canigó prendra directement à sa charge les équipements de l'opération évaluée comme suit :

- Composteurs - 952 € TTC pour les composteurs,
- Bio-seaux - 66 € TTC
- brass'compost - 28 € TTC
- panneau d'information - 100 € TTC

Soit un total de 1.156 € TTC.

**ARTICLE 4 – Durée :**

La convention prendra effet à compter de sa conclusion pour une durée de 10 ans.

Fait à Urbany le 16/02/2024, en trois exemplaires originaux,

Pour la Mairie

Le Maire,

SERVAT Jean

Pour la Communauté de Communes

Conflent Canigó,

Le Président,

Louis JALLAT.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D'URBANYA

### SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SERVAT, Maire.

Présents : Jean SERVAT, Jean-Claude GOZE, Gilbert BONAFOS, Éric VILAPLANA, Éric ESTEBAN  
Claude BAISET

Absent : FRUITET Didier

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOZE

Date de convocation : 09/02/2024 - Date d'affichage : 16/02/2024

### **OBJET : Motion de soutien aux agriculteurs du Conflent**

- Considérant les conditions climatiques préoccupantes des 3 dernières années. Forte sécheresse, changement de tranche climatique à "Aride" pour notre département.
- Considérant les restrictions à l'usage de l'eau de l'an passé qui seront sûrement renouvelées cette année, au vu des précipitations de l'hiver 2023-2024.
- Considérant l'inflation sur les matières premières et le coût de l'énergie
- Considérant le caractère exceptionnel de notre territoire du Conflent regroupant en son sein 6 réserves naturelles, le grand site du Canigò, le PNR Pyrénées Catalanes, la plus grande réserve de biodiversité de France métropolitaine
- Considérant le large mouvement indépendant réunissant la majorité des exploitations du Conflent et leurs revendications.

Le conseil municipal après en avoir discuté, souhaite exprimer son inquiétude face au décision du gouvernement en matière d'agriculture et d'environnement.

En ce qui concerne la gestion responsable de l'eau entre les secteurs, agricole, tourisme, industrie et communes :

- Nous demandons : Une vision globale de l'eau sur le département et non limitée au territoire concerné
- Nous demandons : Le financement intégral de Micro-retenues, petits équipements de stockage et abreuvement d'animaux (sur les exploitations et les estives) pour les agriculteurs
- Nous demandons : Le maintien des canaux d'irrigation gravitaire, structures millénaires, clé de voûte de la survie de nos vallées et du remplissage des nappes phréatiques pour tout le département.
- Nous demandons : D'arrêter la bétonisation et l'artificialisation des terres agricoles.

En ce qui concerne l'agriculture particulière au Conflent : 39 % d'exploitation en bio (Agreste 2020) ; maraîchage de qualité ; entretien de paysages difficilement mécanisable et accessible aux services d'incendie et d'entretiens ; petites exploitations ; pastoralisme ; mais aussi, élément intégré et nécessaire au tourisme.

- Nous soutenons : La volonté des agriculteurs à devenir urgemment un territoire pilote, et lieu de véritables actions concrètes indispensables aujourd'hui, sur 5 ans renouvelable.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

Berger  
Levrault

ID : 066-216602193-20240216-16022024\_008-DE

- Nous soutenons : La demande des agriculteurs pour la création de services environnementaux : pour tous les agriculteurs du Conflent toutes filières, toutes tailles et tous statuts confondus.
- Nous soutenons : Un soutien total aux demandes d'investissements liés à l'usage vertueux de l'eau
- Nous soutenons : L'accompagnement et l'étude des pratiques du Conflent pour les améliorer et les diffuser.
- Nous soutenons : La demande des agriculteurs à revenir sur les mesures pénalisant le pastoralisme. Le pastoralisme doit valoriser tous les espaces sans contrainte de chargement.
- Nous entendons leur requête face à la lourdeur des démarches administratives.

L'ensemble du conseil municipal formule le vœu ferme et vigoureux que la France, qui a bâti sa grandeur sur sa puissance agricole, reste respectueuse de la nature essentielle et vitale de son agriculture. Que le gouvernement mette tout en œuvre à Paris comme à Bruxelles pour protéger l'agriculture française de toutes les agressions commerciales, administratives et politiques"

Face à la gravité et l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

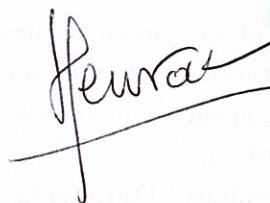
1. D'adopter la présente motion.
2. De publier la présente motion auprès des services de l'état, de son public, et des agriculteurs.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Jean SERVAT



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

Berger  
Levrault

ID: 066-216602193-20240216-16022024\_007-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION D'URBANYA

SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SERVAT, Maire.

Présents : Jean SERVAT, Jean-Claude GOZE, Gilbert BONAFOS, Éric VILAPLANA, Éric ESTEBAN  
Claude BAISET

Absent : FRUITET Didier

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOZE

Date de convocation : 09/02/2024 - Date d'affichage : 16/02/2024

### OBJET : Panneau Pocket

Monsieur le maire présente le dispositif Panneau Pocket qui est une application au service des habitants pour diffuser des informations, des alertes ou autres.

M. VEZINHET se propose de prendre en charge la diffusion des informations.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE

**1. De nommer** Jean-François VEZINHET en charge de l'application Panneau Pocket pour la diffusion des informations, alertes ou autres.

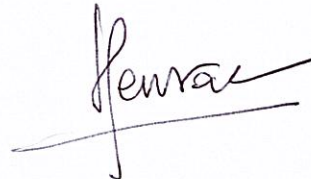
**2. D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Jean SERVAT



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 08/03/2024

Service  
Le républicain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
D'URBANYA**

IB: 069-216602193-20240216-169220241006-DE

**SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SERVAT, Maire.

Présents : Jean SERVAT, Jean-Claude GOZE, Gilbert BONAFOS, Éric VILAPLANA, Éric ESTEBAN  
Claude BAISET

Absent : FRUITET Didier

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOZE

Date de convocation : 09/02/2024 - Date d'affichage : 16/02/2024

**OBJET : Desserte forestière**

Monsieur le Maire présente le projet porté par la commune de Mosset pour la réhabilitation de 3 axes à savoir :

- Axe 1 : route forestière du Col de Jau au Col del Torn - 239 953.20 € H.T
- Axe 2 : route forestière de Serradère - 119 799.60 € H.T
- Axe 3 : route forestière de la Roquelaure - 236 768.40 € H.T

et le montant des travaux qui en découle.

Le maire de Mosset demande la participation financière à la commune d'Urbanya du fait du passage des grumiers. La part d'autofinancement pour l'ensemble des 3 axes se situerait entre 60 000 € et 45 000 € H.T réparti à part égale.

Il invite l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

1. De participer uniquement sur la route forestière partant du refuge du caillau au col de jau à condition d'avoir un droit de passage écrit par la commune de Mosset.
2. De refuser le financement du projet global des 2 pistes forestières, axe 2 et axe 3 car ces axes ne concernent pas la commune d'Urbanya.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Jean SERVAT

